



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2015/046 -1 : FUSION SYNDICATS RIVIERE : ACCEPTATION D'ADHESION DES TROIS COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de fusion des syndicats de rivière sur le Clain à l'assemblée délibérante. Il précise que le périmètre arrêté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale implique la création de deux syndicats : un Clain Nord, et un Clain Sud à partir de la commune d'Iteuil.

Il ajoute que cinq communes quitteront le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain (SMAC) pour faire partie du Clain Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : Aslonnes, Château-Larcher, ITEUIL, Les Roches Prémaries et Vivonne. Parmi ces cinq communes, trois d'entre elles (Iteuil, les Roches Prémaries, Vivonne) doivent adhérer à un des syndicats existants de la partie Sud juste avant la fusion afin de faciliter la procédure. Les communes d'Aslonnes et Château-Larcher faisant déjà partie du SMA Val de Clouère, la Préfecture a proposé au SMA Val de Clouère d'accepter l'adhésion des trois autres communes au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter l'adhésion des communes d'Iteuil, les Roches Prémaries et Vivonne au 31 décembre 2015.

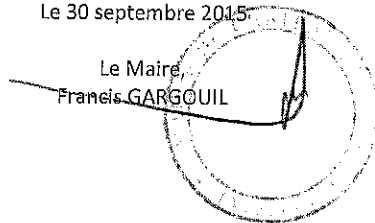
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :**

- DECIDE d'accepter l'adhésion des trois communes mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1649-DE  
Reçu le 06/10/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es)** : Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s)** : Xavier TALON

**Pouvoir(s)** : de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2015/046 -2 : FUSION SYNDICATS RIVIERE : RETRAIT DE LA COMMUNE DU SMAC – CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n° 15-18 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain qui a accepté les demandes de retrait des communes de Vivonne, Château-Larcher, Aslonnes, Les Roches-Prémarie-Andillé et Iteuil.

Il indique au Conseil qu'il convient d'en préciser les conditions de retrait et propose :

- Article 1 : de demander que ce retrait soit prononcé avec un effet différé au 30 décembre 2015 pour à la fois permettre une bonne continuité du service et une fusion des périmètres.
- Article 2 : de définir comme suit les conditions financières et patrimoniales de retrait de ses membres :
  - Transfert à la commune d'Iteuil du bien désigné « déversoir du Moulin du Port » situé sur la Commune d'Iteuil et actuelle propriété du SMAC depuis 1979.
  - Répartition de l'excédent constaté à l'issue de l'approbation du compte administratif 2015 selon une clé de répartition prenant en compte notamment les critères de contribution des membres

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DECIDE :**

- d'accepter les conditions de retrait proposées aux articles 1 et 2 sus-mentionnés.
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire,
- D'indiquer qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SMAC et au SMAC

AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1652-DE  
Reçu le 06/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1652-DE  
Reçu le 06/10/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2015/047 : RESERVE PARLEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2016**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des projets d'investissement 2016, la réserve parlementaire permet d'accompagner les communes sur des projets relatifs à la vitalité des centres-bourgs, à l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse, à la transition énergétique.

CONSIDERANT que dans le cadre des rythmes scolaires, il est nécessaire d'aménager un espace en salle d'activités,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le projet de la commune sur le thème de « l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse »

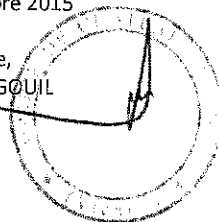
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DECIDE :**

- De solliciter l'aide de la réserve parlementaire sur le projet d'aménagement d'un espace en salle d'activités.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1549-DE  
Reçu le 08/10/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2015/048 : CONVENTION VISION PLUS VERSION 2016 AVEC LA SAEML SOREGIES**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

VU l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession SOREGIES relative aux Missions et l'Offre globale d'éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,

VU la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention Vision Plus avec la SAEML SOREGIES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DECIDE :**

- D'APPROUVER la nouvelle convention Vision Plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention Vision Plus.

AR PREFECTURE

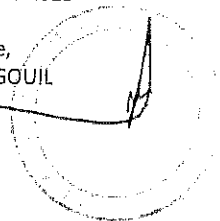
086-218600658-20150930-BT\_150930\_1654-DE  
Reçu le 08/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1654-DE  
Reçu le 03/10/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2015/049 : PROJET DE TRAVAUX SUR L'EGLISE NOTRE DAME : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 1910 classant l'Eglise Notre Dame et la tour accolée à la façade de cet édifice comme monument historique,

CONSIDERANT que l'Eglise Notre Dame de Château-Larcher classée au patrimoine des monuments historiques a fait l'objet d'une étude diagnostic de situation de l'édifice et qui fait état d'une détérioration avancée mettant en péril l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en premier lieu de réaliser des travaux sur les toitures des transepts nord et sud de l'édifice afin de les mettre hors eau,

Pour mener à bien ce projet de sauvegarde, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la DRAC Poitou-Charentes. Le plan de financement sera fourni à la DRAC dès lors que la collectivité aura réceptionné les différentes pièces relatives au projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DECIDE :**

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC Poitou-Charentes,
- DE CHARGER Monsieur le Maire à effectuer la demande et de fournir tous les éléments nécessaires afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

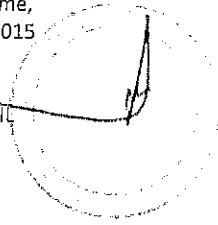
ÀR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1557-DE  
Reçu le 08/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600688-20150930-BT\_150930\_1557-DE  
Reçu le 08/10/2015





L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2015/050 : PROJET DE TRAVAUX SUR L'EGLISE NOTRE DAME : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 1910 classant l'Eglise Notre Dame et la tour accolée à la façade de cet édifice comme monument historique,

CONSIDERANT que l'Eglise Notre Dame de Château-Larcher classée au patrimoine des monuments historiques a fait l'objet d'une étude diagnostic de situation de l'édifice et qui fait état d'une détérioration avancée mettant en péril l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en premier lieu de réaliser des travaux sur les toitures des transepts nord et sud de l'édifice afin de les mettre hors eau,

PRECISE que la subvention quemandée est complémentaire à celle de l'Etat et subordonnée à la prise en compte du projet dans la programmation annuelle de la DRAC. Le taux de subvention est de 25 % des travaux HT.

Pour mener à bien ce projet de sauvegarde, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne. Le plan de financement sera fourni au Département dès lors que la collectivité aura réceptionné les différentes pièces relatives au projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DECIDE :**

- DE SOLLICITER une subvention auprès du Département de la Vienne,
- DE CHARGER Monsieur le Maire à effectuer la demande et de fournir tous les éléments nécessaires afférents au dossier.

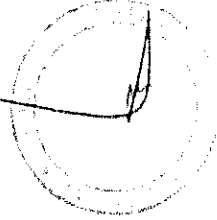
AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1600-DE  
Reçu le 08/10/2015

Fait et délibéré en Mairie, les Jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1600-DE  
Reçu le 08/10/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2015/051 : APPROBATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2009 arrêtant le projet du PLU sur la Commune de Château-Larcher,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le périmètre de Prémption Urbain tel qu'il est défini sur la carte jointe en annexe, et ce, afin de permettre à la Commune une meilleure maîtrise de son marché financier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DECIDE :**

- D'APPROUVER le périmètre du Droit de Prémption Urbain identifié sur le plan joint en annexe, et qui s'exercera sur l'ensemble du territoire communal situé en zones urbaines telles qu'elles sont délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme.
- 
- DE PRECISER que la présente délibération sera transmise :
  - A Mme la Préfète de la Vienne,
  - A Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques Poitou-Charentes et Vienne,
  - A M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat, de la Chambre Départementale des Notaires,
  - Au barreau sous le ressort du Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même Tribunal.
- DE PRECISER que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

AR PREFECTURE

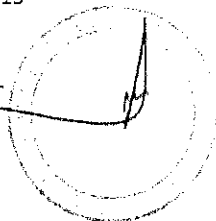
086-218600658-20150930-BT\_150930\_1602-DE  
Regu le 08/10/2015

- DE PRECISER qu'un registre dans lequel seront inscrites les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

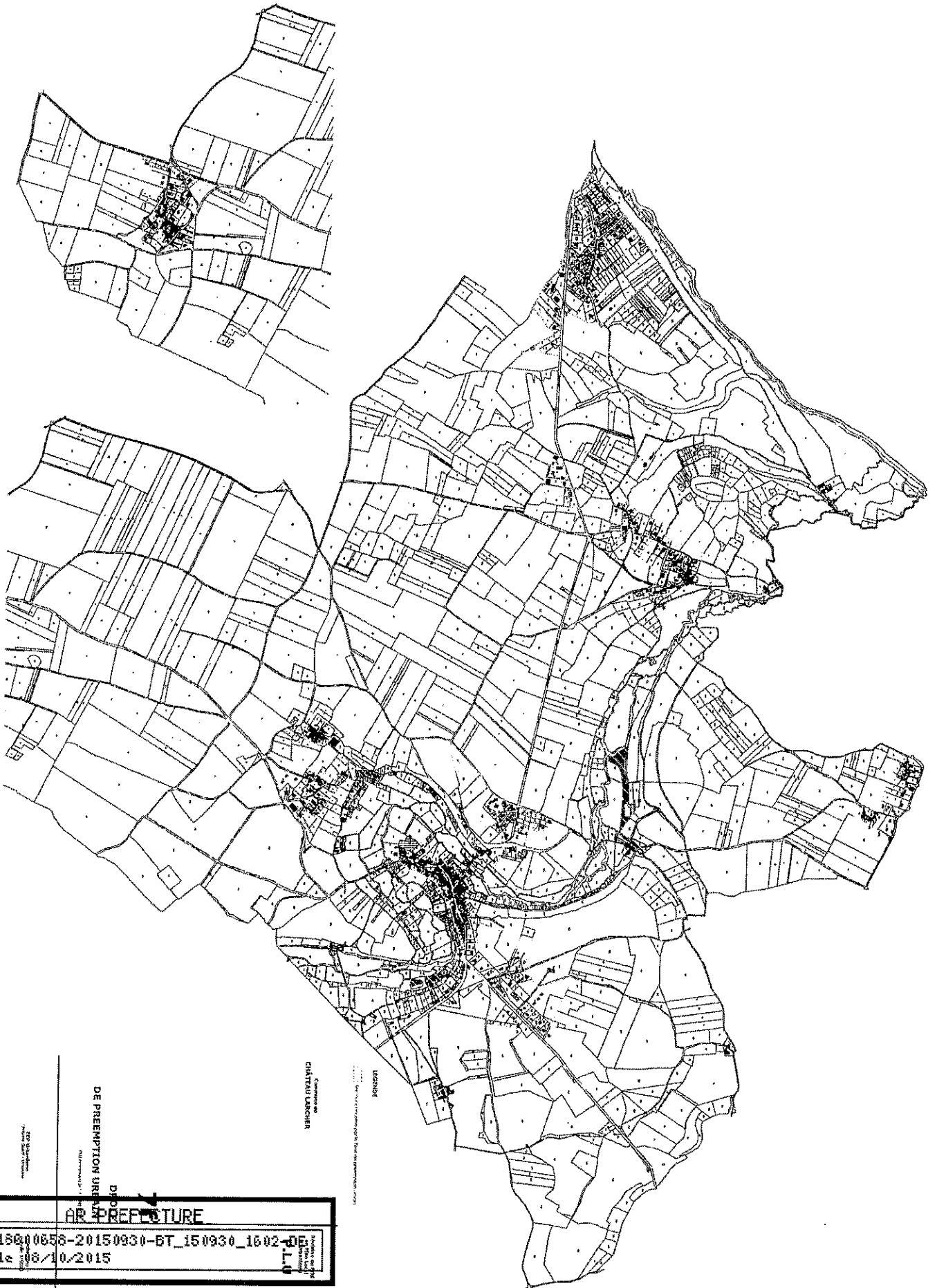
Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-21860858-20150930-BT\_150930\_1602-DE  
Reçu le 08/10/2015



DE PREEMPTION URBAIN

AR PREFECTURE

Commune de  
CHATEAU LARCHER

LEGEND

056-215000556-20150930-BT_150930_1602-DE	
Regu le 08/10/2015	



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2015/052 : EAUX DE VIENNE – SIVEER : DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne – Siveer ».

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe la Conseil Municipal que par délibération du 24 février 2015, le Comité Syndical « Eaux de Vienne – Siveer » a approuvé ses nouveaux statuts.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral n° 2015-D2/B1-025 du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au Conseil Municipal parmi les deux délégués titulaires actuels, de désigner un délégué titulaire et délégué suppléant, pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DECIDE :**

- DE DESIGNER parmi nos délégués actuels :
  - Monsieur Francis GARGOUIL, délégué titulaire
  - Monsieur Patrick MERCIER, délégué suppléant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

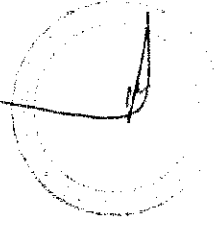
AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1604-DE  
Reçu le 08/10/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1604-DE  
Regu le 08/10/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es)** : Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s)** : Xavier TALON

**Pouvoir(s)** : de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2015/053 : EFFACEMENT DE RESEAUX : VALIDATION DES TRAVAUX DE LA VARENNE – ROUTE DES GRANGES**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-3,  
VU le Code des Postes et Communications électroniques et notamment son article L45-1 et L47,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux (téléphone et éclairage public) à la Varenne – Route des Granges, il convient de valider les devis reçus par les sociétés ANCELIN – VIVONNE 86370 d'une part et SOREGIES – POITIERS - 86000 d'autre part,

PRECISE que le devis de la société ANCELIN s'élève à 9 748.90 € HT, (neuf mille sept cent quarante-huit euros et quatre-vingt-dix cents) soit 11 698.68 € TTC, (onze mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-huit cents),

PRECISE que le devis de SOREGIES s'élève à 17 490.46 € HT, (dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et quarante-six cents) soit 20 988.55 € TTC (vingt mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-cinq cents).

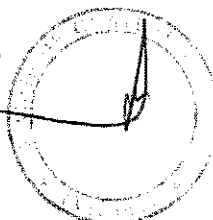
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, DECIDE :**

- D'ACCEPTER les devis susmentionnés par les sociétés ANCELIN et SOREGIES
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1605-DE  
Reçu le 08/10/2015





L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2015/054-1 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS FISCALES DEFINITIVES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;*

*Vu les états fiscaux 1288 M de l'année 2013 de chaque commune ;*

*Vu les états de vote des taux d'imposition 2013 de chaque commune ;*

*Vu le passage à la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014;*

*Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 juin 2015 ;*

*Vu la délibération n° 2015/066 de la Communauté de communes des Vallées portant approbation des attributions de compensations fiscales définitives – rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).*

Considérant le rapport de présentation des attributions de compensation fiscale définitive suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 juin 2015 (confère rapport joint en annexe).

Considérant le montant des attributions de compensation à verser, au titre de l'année 2015, à chaque commune. Considérant le principe d'une régularisation des attributions de compensation sur le mois de décembre 2015 égale à l'écart entre le montant des attributions de compensation prévisionnelles versées en 2014 et celles de 2015 comme indiqué dans le tableau mentionné ci-dessus.

REGULARISATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014 & 2015

AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1608-DE  
Reçu le 08/10/2015

Communes	Attributions de compensations 2014 prévisionnelles	Versements mensuels (Janvier 2014 à novembre 2015)	Attributions de compensations fiscales 2014/2015 définitives	Versement décembre 2015 comprenant la régularisation 2014-2015*
Aslonnes	14 971,00 €	1 247,58 €	14 998,00 €	1 274,62 €
Château Larcher	17 316,00 €	1 443,00 €	17 343,00 €	1 470,00 €
Dienné	21 452,00 €	1 787,67 €	21 468,00 €	1 803,63 €
Fleure	57 525,00 €	4 793,75 €	57 585,00 €	4 853,75 €
Gizay	17 365,00 €	1 447,08 €	17 365,00 €	1 447,12 €
Iteuil	234 021,00 €	19 501,75 €	234 427,00 €	19 907,75 €
La Villedieu du Clain	41 438,00 €	3 453,17 €	41 514,00 €	3 529,13 €
Marçay	16 250,00 €	1 354,17 €	16 282,00 €	1 386,13 €
Marigny Chémereau	9 023,00 €	751,92 €	9 031,00 €	759,88 €
Marnay	7 258,00 €	604,83 €	7 282,00 €	628,87 €
Nieuil l'espoir	74 593,00 €	6 216,08 €	74 779,00 €	6 402,12 €
Nouaille Maupertuis	87 742,00 €	7 311,83 €	87 835,00 €	7 404,87 €
Roches Prémarie				
Andillé	104 624,00 €	8 718,67 €	104 461,00 €	8 555,63 €
Smarves	67 707,00 €	5 642,25 €	67 799,00 €	5 734,25 €
Vernon	16 484,00 €	1 373,67 €	16 502,00 €	1 391,63 €
Vivonne	506 750,00 €	42 229,17 €	507 959,00 €	43 438,13 €
<b>Total</b>	<b>1 294 519,00 €</b>	<b>107 876,59 €</b>	<b>1 296 630,00 €</b>	<b>109 987,51 €</b>

\* Régularisation au titre de l'année 2014 et 2015 (janvier à novembre pour 2015)

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS A COMPTER DE 2016  
(sous réserve des transferts de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Communes	Attributions de compensations fiscales au 31 décembre 2015	Versements mensuels à compter de 2016
Aslonnes	14 998,00 €	1 249,83 €
Château Larcher	17 343,00 €	1 445,25 €
Dienné	21 468,00 €	1 789,00 €
Fleure	57 585,00 €	4 798,75 €
Gizay	17 365,00 €	1 447,08 €
Iteuil	234 427,00 €	19 535,58 €
La Villedieu du Clain	41 514,00 €	3 459,50 €
Marçay	16 282,00 €	1 356,83 €
Marigny Chémereau	9 031,00 €	752,58 €
Marnay	7 282,00 €	606,83 €
Nieuil l'espoir	74 779,00 €	6 231,58 €
Nouaille Maupertuis	87 835,00 €	7 319,58 €
Roches Prémarie		
Andillé	104 461,00 €	8 705,08 €
Smarves	67 799,00 €	5 649,92 €
Vernon	16 502,00 €	1 375,17 €
Vivonne	507 959,00 €	42 329,92 €
<b>Total</b>	<b>1 296 630,00 €</b>	<b>108 052,48 €</b>

AR PREFECTURE

086-21860658-20150930-BT\_150930\_1608-DE  
Reçu le 08/10/2015

Considérant que le présent rapport de la CLECT doit être présenté et approuvé par le conseil municipal.

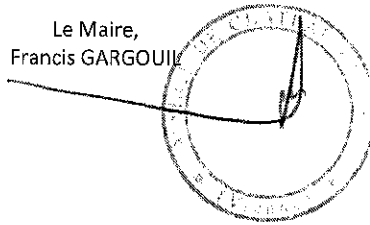
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

- d'approuver dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) les attributions fiscales définitives pour l'année 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver la régularisation des attributions de compensation sur le mois de décembre 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver les versements mensuels à compter de janvier 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUILLE



AR PREFECTURE

086-21860058-20150930-BT\_150930\_1608-DE  
Reçu le 08/10/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2015/054-2 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DU RAPPORT 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) CONCERNANT L'EVALUATION FINANCIERE DES TRANSFERTS DE CHARGES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

*Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des impôts, article 1650-A ;*

*Vu le passage à la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;*

*Vu le rapport d'évaluation des charges transférées présenté à la CLECT les 24 juin 2015 et 16 juillet 2015 ;*

*Vu la délibération n° 2015/067 portant approbation du rapport 2015 de la CLECT concernant l'évaluation financière des transferts de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

Considérant que la CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport d'évaluation des transferts de charges et de recettes transférées à la Communauté de communes des Vallées du Clain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (confère rapport joint en annexe).

Considérant que dans ce rapport figure les équipements transférés (crèche de Nouaillé-Maupertuis et zone d'activité économique Val de Bocq des Roches-Prémarie-Andillé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi que le montant définitif des attributions de compensation qui sont reversées à compter de l'année 2016 à chaque commune membre de la Communauté de communes des Vallées du Clain, transfert de charges déduit pour les communes concernées par des transferts d'équipements.

Considérant qu'une clause de revoyure a été insérée dans ces transferts de charges afin que les coûts puissent être réévalués sur l'année qui suivra les transferts d'équipements.

Considérant que les attributions de compensations qui seront allouées à chaque commune à compter de l'année 2016 seront réparties, déduction des charges transférées, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1809-DE  
Regu le 08/10/2015

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS A COMPTER DE 2016

Communes	Attributions de compensations fiscales au 31 décembre 2015	- Déduction des charges transférées au 1er janvier 2016	= Attributions de compensations au 1er janvier 2016	Versements mensuels à compter de 2016
Asionnes	14 998,00 €		14 998,00 €	1 249,83 €
Château Larcher	17 343,00 €		17 343,00 €	1 445,25 €
Dienné	21 468,00 €		21 468,00 €	1 789,00 €
Fleure	57 585,00 €		57 585,00 €	4 798,75 €
Gizay	17 365,00 €		17 365,00 €	1 447,08 €
Iteuil	234 427,00 €		234 427,00 €	19 535,58 €
La Villedieu du Clain	41 514,00 €		41 514,00 €	3 459,50 €
Marçay	16 282,00 €		16 282,00 €	1 356,83 €
Marigny Chemereau	9 031,00 €		9 031,00 €	752,58 €
Marnay	7 282,00 €		7 282,00 €	606,83 €
Nieuii l'espoir	74 779,00 €		74 779,00 €	6 231,58 €
Nouaille Maupertuis	87 835,00 €	75 546,00 €	12 289,00 €	1 024,08 €
Roches premarie andille	104 461,00 €	322,00 €	104 139,00 €	8 678,25 €
Smarves	67 799,00 €		67 799,00 €	5 649,92 €
Vernon	16 502,00 €		16 502,00 €	1 375,17 €
Vivonne	507 959,00 €		507 959,00 €	42 329,92 €
<b>Total</b>	<b>1 296 630,00 €</b>	<b>75 868,00 €</b>	<b>1 220 762,00 €</b>	<b>101 730,15 €</b>

Considérant que le présent rapport de la CLECT doit être présenté et approuvé par le conseil municipal.

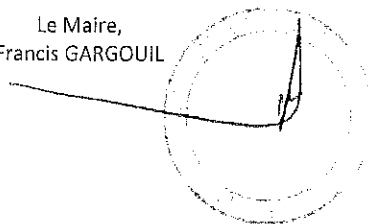
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

- d'approuver le rapport 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16 juillet 2015 ;
- d'approuver suite aux transferts de charges, le montant des attributions de compensation à verser aux communes membres de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme défini dans le tableau ci-dessous.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

088-218600658-20150930-BT\_150930\_1609-DE  
Regu le 08/10/2015



L'an deux mille quinze, à vingt heures trente, le trente septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain RETAILLEAU

**Absent (s) :** Xavier TALON

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS, de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON, de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2015/054-3 : COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-17 et suivants ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération n°2015/068 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16 juillet 2015.*

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a validé le 16 juillet 2015 des transferts d'équipements à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant qu'au vu du rapport de la CLECT, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire et qu'il convient de compléter les compétences de cette dernière

Le Conseil municipal décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain comme suit :

#### Groupe de compétences obligatoires :

(...) A) Création et gestion de zones d'activités économiques (ZAE) : sont reconnus d'intérêt communautaire :  
- Les zones d'activités économiques d'Anthyllis (Fleuré), Val de Bocq (Les Roches-Prémarie-Andillé), l'Anjouinière – partie communautaire (Vivonne) et Maupet – partie communautaire (Vivonne).  
(...)

AR PREFECTURE

086-218600658-20150930-BT\_150930\_1611-DE  
Reçu le 08/10/2015

(...) 5° : Action sociale d'intérêt communautaire :

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » : sont reconnues d'intérêt communautaire les structures petite enfance d'Iteuil, de Nouaillé-Maupertuis et de Vivonne.  
(...)

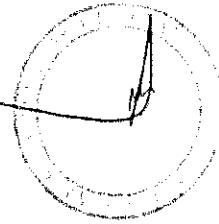
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- De demander à Madame la Préfète de la Vienne de bien de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-2186 00658-20150930-BT\_150930\_1811-DE  
Reçu le 08/10/2015